

PRÉFET DU CHER

Avis d'enquête publique unique Installations classées pour la protection de l'environnement

- ➔ **OBJET** : Demandes d'autorisation environnementale et de permis de construire pour la construction d'une plateforme logistique sur le territoire des communes de La Chapelle-Saint-Ursin et de Morthomiers.
- ➔ **DEMANDEUR** : Société URSIMMO, 31 rue Henri Poincaré CS 46215 - 45062 ORLEANS CEDEX 2
- ➔ **EMPLACEMENT DES INSTALLATIONS** : lieu-dit « les Veuillis » 18570 La Chapelle-Saint-Ursin
- ➔ **DUREE DE L'ENQUÊTE** : 33 jours, du lundi 6 septembre 2021 à partir de 9h00 au vendredi 8 octobre 2021 jusqu'à 17h00
- ➔ **LE DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE** comprenant les pièces de procédure relatives à cette enquête publique dont les demandes d'autorisation environnementale et de permis de construire, l'avis de l'autorité environnementale et la réponse de l'exploitant est déposé sur le site internet des services de l'État dans le Cher (www.cher.gouv.fr) et à la mairie de La Chapelle-Saint-Ursin où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie. Il pourra formuler ses observations sur les registres ouverts à cet effet. Les observations pourront être adressées directement au commissaire enquêteur à la mairie de La Chapelle-Saint-Ursin pendant la durée de l'enquête. Elles seront annexées aux registres d'enquête. Le public pourra également formuler ses observations, pendant la durée de l'enquête, à l'adresse électronique suivante : pref-ep-lachapelle-st-ursin@cher.gouv.fr. Ces observations seront publiées sur le site internet des services de l'État dans le Cher (www.cher.gouv.fr).

Les dossiers de demandes d'autorisation environnementale et de permis de construire soumis à enquête publique ont été réalisés par le bureau d'études Beg Ingénierie, 31 rue Henri Poincaré CS 46215 - 45062 ORLEANS CEDEX 2 - Tél. : 06 22 13 37 40 – courriel : piotr-lipski@beg-ing.com – Les informations relatives au projet considéré pourront être obtenues auprès du maître d'ouvrage : Société URSIMMO – M. Piotr LIPSKI, directeur de projet - tél. : 06 22 13 37 40 – courriel : piotr-lipski@beg-ing.com. Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du préfet du Cher – secrétariat général – service de la coordination des politiques publiques – section coordination des installations classées pour la protection de l'environnement – place Marcel Plaisant – CS 60022 – 18 020 Bourges CEDEX – dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

M. Patrick ANDRÉ, fonctionnaire territorial de services techniques en retraite, désigné en qualité de commissaire enquêteur par le tribunal administratif d'Orléans, se tiendra à la disposition du public :

- ➔ le lundi 6 septembre 2021 de 9h00 à 12h00, à la mairie de La Chapelle-Saint-Ursin
- ➔ le vendredi 10 septembre 2021 de 15h00 à 18h00 à la mairie de Morthomiers
- ➔ le mercredi 22 septembre 2021 de 14h00 à 17h00 à la mairie de La Chapelle-Saint-Ursin
- ➔ le mercredi 29 septembre 2021 de 15h00 à 18 h00 à la mairie de Morthomiers
- ➔ le vendredi 8 octobre 2021 de 14h00 à 17h00 à la mairie de La Chapelle-saint-Ursin.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique unique, à la mairie de La Chapelle-Saint-Ursin, à la préfecture du Cher – secrétariat général – service de coordination des politiques publiques – section coordination des installations classées pour la protection de l'environnement. Ils seront également consultables pendant cette période sur le site internet des services de l'État dans le Cher.

À l'issue de la procédure réglementaire, le préfet du Cher prendra un arrêté de refus ou d'autorisation assorti de prescriptions. Les maires de la Chapelle-Saint-Ursin et de Morthomiers délivreront ou refuseront le permis de construire.